



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2021 - 22		
Avis direct (expert délégué)	Objet : travaux de réfection du bief de partage des Vosges, destruction de gîtes de castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) à Sanche y (88) - VNF	Avis : Favorable avec recommandations
Date : 14/03/2021		

Contexte

La demande de dérogation est sollicitée pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées et pour la destruction, l'altération et la dégradation de sites de reproduction et d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées. L'espèce ciblée dans les deux cas est le castor d'Europe (*Castor fiber*).

La demande de dérogation porte sur la réfection de l'étanchéité du bief de partage des Vosges, sur les secteurs de Sanche y à Girancourt, dans le département des Vosges. Le pétitionnaire est Voies Navigables de France (VNF), direction territoriale Nord-Est.

Des inventaires ont été réalisés sur l'ensemble du bief de partage par un bureau d'étude, mais aussi par l'Office Français de la Biodiversité (OFB). L'ensemble des espèces susceptibles d'être impactées par les travaux ont fait l'objet d'un suivi (Castor d'Europe et Crossope aquatique – *Neomys fodiens*). Les suivis se sont déroulés sur les années 2017 à 2020, sur toutes les saisons. Ces inventaires ont permis d'identifier l'utilisation par le castor du bief de partage du canal des Vosges, ainsi que la présence de cellule familiale avec de la reproduction. En cas d'opération de chômage, des pêches électriques de sauvegarde des poissons sont systématiquement réalisées.

Les travaux consistent à refaire l'étanchéité du cuvelage béton du canal des Vosges. En raison de l'endommagement de ce cuvelage, le canal des Vosges présente des défauts d'étanchéité qui peuvent occasionner des problèmes de stabilité de l'ouvrage, constitué par une digue, et donc des problèmes de sécurité publique par risque d'effondrement de l'ouvrage, sachant que ce le canal des Vosges est pour partie situé plus haut que le terrain naturel.

En tout 3 secteurs du bief de partage sont concernés par les travaux, qui seront réalisés, soit à l'automne hiver 2020-2021, soit à l'automne des années suivantes. Les secteurs concernés par ces travaux sont :

- Tronçon A : secteur cuvelé sur Sanche y ;
- Tronçon B : secteur situé à l'aval de l'écluse n°1 de Truse y ;
- Tronçon C : secteur sur la commune de Chaumouse y.

Ces travaux seront réalisés lors des opérations de chômage du canal des Vosges programmées chaque année, par VNF.

Les travaux consisteront en une réfection de la cuvette béton pour la rendre étanche. Ils n'engendreront pas de coupe d'arbre, l'intervention se limitant à la digue du canal. Les travaux sur le tronçon A, nécessitent la vidange du bief de partage, qui sera limité sur un linéaire de 650 m

(pour un linéaire total de 10,8 km), grâce à la mise en place de deux batardeaux en amont et aval des travaux. Des travaux de confortement de perrés sont programmés sur les deux berges.

Dans le cadre de ces travaux, il est prévu de combler le terrier de castor situé au niveau de la véloroute, qui engendre des problèmes de sécurité, tant pour les usagers de la véloroute que pour la stabilité de la digue du canal. Afin d'éviter la présence de castors dans le terrier hutte avant la phase de réalisation des travaux, un effarouchement des individus potentiellement présents sera réalisé, en présence d'agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Un gîte abandonné (constat OFB du 26 février 2020) a été découvert au niveau de la commune de Chaumousey. Ce dernier du fait du risque pour la digue, et aussi de son abandon a fait l'objet d'un comblement, dont la régularisation est sollicitée au titre du présent dossier.

Aucun gîte de castor n'a été recensé sur les tronçons B et C, toutefois des inventaires seront réalisés au préalable des travaux afin de s'assurer l'absence de gîte de castor.

Lors des opérations de chômage, les castors mettent en place des branchages au niveau de l'entrée de leur terrier hutte afin de pouvoir rejoindre l'eau tout en restant protégé des prédateurs. Ces branchages, ainsi que les réserves constituées par le castor peuvent gêner la navigation lors de sa reprise en période estivale. Lors de la reprise de la navigation le canal est à son niveau d'eau normal, les entrées des terriers huttes étant alors immergés. VNF prévoit d'enlever ces amas de branchage chaque année avant reprise de la navigation sur le canal afin de ne pas gêner cette dernière.

Le pétitionnaire pour la destruction d'un terrier hutte actif et d'un terrier hutte abandonné sur le bief de partage du canal des Vosges prévoit de mettre en œuvre les mesures suivantes :

Mesures d'évitement et de réduction

- Réalisation des travaux hors période de reproduction du castor, principalement en octobre et novembre, les travaux sont étalés sur plusieurs années ;
- Mise en place de batardeaux en amont et en aval de la zone de travaux, sur le site A, permettant de limiter l'assec du canal des Vosges sur un linéaire de 650 m (au lieu de 10,8 km) ;
- Effarouchement des individus avant l'intervention sur les terriers, cette opération étant réalisée en présence d'agent de l'OFB ;
- Limitation de l'abaissement des biefs à - 80 cm par rapport au niveau d'eau normal, lors des interventions sur les tronçons B et C.

Mesures de compensation

- Création d'un terrier-hutte artificiel sur le tronçon de travaux, avec une entrée située à -1,20 m par rapport au niveau de navigation du canal des Vosges.

Cette mesure sera mise en œuvre sur une période de 30 ans.

Mesures d'accompagnement

- Mise en place d'une zone de nourrissage pour le castor, constituée de saules et de pommiers.

Mesures de suivi

- Suivi annuel de l'activité du castor, sur le secteur où les travaux doivent être effectués (travaux phases A, B et C), sur une période de 5 ans en février et août ;
- Suivi de l'utilisation du terrier hutte artificiel et de la zone de nourrissage, le suivi sera réalisé sur une période de 5 ans en février et août ;
- Passage quelques mois avant les travaux, sur les tronçons B et C pour vérifier la présence ou l'absence de castor et de gîte occupé par ce dernier sur ces tronçons.

Le suivi sera réalisé en lien avec le service départemental de l'OFB des Vosges.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées ?
- l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces dans leurs aires de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- CERFA n°13 614*01 pour la destruction, l'altération ou la dégradation d'aires de repos ou de sites de reproduction d'animaux d'espèces animales protégées ;
- CERFA n°13 616*01 pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ;
- Schéma de principe d'une hutte artificielle
- Localisation des mesures compensatoires Sanchey
- dossier de demande de dérogation

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Marc COLLAS

Description du site :

Le Canal des Vosges traverse la région Lorraine (départements des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle) et une partie de la région Franche-Comté (département de la Haute-Saône).

Cet ouvrage fait donc la jonction entre les bassins Moselle et Saône depuis Messein (54) en passant par Epinal (88) jusqu'à Corre (70). De Golbey à Messein, sur le versant de la Moselle, le canal compte 47 écluses. Sur le bassin versant de la Saône, de l'écluse de Trusey (Girancourt) à l'écluse de Corre, le canal compte 46 écluses. Le bief de partage entre les bassins Saône et Moselle est situé entre Golbey et Chaumousey (11 km). C'est précisément sur ce bief que porte la demande.

Bien qu'il s'agisse d'un milieu totalement artificiel, on observe que plus d'un tiers du linéaire est en berge naturelle, un peu moins d'un tiers du linéaire est protégé par des palplanches, le dernier tiers étant protégé par tout autre moyen (perrés, murs, enrochements, techniques bois inerte et techniques végétales (VNF, 2012).

Sur le versant Moselle, le canal des Vosges est constitué d'une chaîne de 14 écluses. Sur ce tronçon, le canal (type Freycinet) se caractérise par une succession de biefs, assez courts et relativement larges, qui offre des habitats particulièrement favorables au castor, plusieurs territoires familiaux y sont recensés.

Sur tout le versant Saône, le Canal s'écoule dans la vallée du Ruisseau des sept Pêcheurs, puis du Coney. Le Coney est un affluent de la Saône, la confluence est située en aval de Corre (70) avec un bassin versant de 495 km². De sa source sur la commune de Dounoux, à son exutoire dans la Saône, le cours d'eau parcourt 58 km, et reçoit 14 affluents, dont le Ruisseau des sept pêcheurs. Dans la partie vosgienne du Coney, les principaux milieux remarquables sont les milieux humides (boisements et zones humides pouvant le cas échéant comprendre des annexes hydrauliques) situés dans le lit majeur de la rivière. Le lit majeur de cette vallée parfois encaissée, offre au castor une grande variété d'habitats. Plusieurs territoires familiaux sont également recensés, principalement sur deux cours d'eau, Le Ruisseau des Sept Pêcheurs et le Coney.

Historique de la présence du castor sur le canal des Vosges :

Le retour du Castor sur ce site fait suite aux opérations de réintroductions réalisées sur la Moselle dans les années 1980. Le castor est signalé sur la rivière le Coney dès 2000 sur le territoire de la commune de Charmois-l'Orgueilleux (88). Le franchissement de la ligne de partage des eaux entre le bassin Rhin-Meuse et le bassin Saône s'opère à partir des animaux observés depuis 1995 sur le bassin de l'Avière (affluent direct de la Moselle) et dans le grand bief de partage du canal des Vosges (GEML, LEAU et LEGER, 2006).

Les éléments recueillis sur le terrain et l'analyse du dossier permettent d'apporter les éléments de réponse aux questions suivantes :

1 L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées ?

Le site des travaux qui correspond au bief de partage du canal des Vosges, présente une importance particulière pour cette espèce car il permet de faire le lien entre le bassin de la Moselle et le bassin Saône. Les animaux utilisent le canal comme « vecteur de déplacement » et de transfert. Le canal contribue à la trame verte et bleue pour cette espèce (et pour d'autres), il s'agit d'un corridor écologique de première importance pour les espèces aquatiques et pour le Castor d'Eurasie en particulier (jonction entre les populations du bassin Saône et du bassin Moselle).

Le dossier fait l'objet d'un suivi de la part de VNF en lien avec le service départemental de l'OFB, très impliqué localement sur ce dossier.

La présence du Castor d'Eurasie est attestée depuis 2000 sur ce territoire, il s'agit d'un secteur où les zones de contact avec les activités humaines sont importantes et peuvent générer des conflits d'usage.

La mise en œuvre de la séquence ERC sur ce dossier, permet de bien prendre en compte la présence de l'espèce et de limiter considérablement l'impact sur l'espèce.

Les mesures compensatoires (création d'un terrier/hutte artificiel) doivent permettre d'accompagner le dérangement suite à la destruction du terrier/hutte.

2 L'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces dans leurs aires de répartition naturelle ?

La présence du Castor d'Eurasie sur ce site fortement aménagé, crée un certain nombre de conflits avec les usages locaux, en particulier avec VNF. L'espèce est bien installée sur le Canal des Vosges et une famille s'est récemment installée dans l'ouvrage/digue du Réservoir de Bouzey.

L'espèce connaît une expansion forte sur l'ensemble du département des Vosges, un rapport de synthèse sur la situation de l'espèce montre que le Castor est présent sur tous les bassins versants du département (Source : COLLAS et GUIGUITANT, 2020) et que les populations colonisent chaque année de nouveaux territoires.

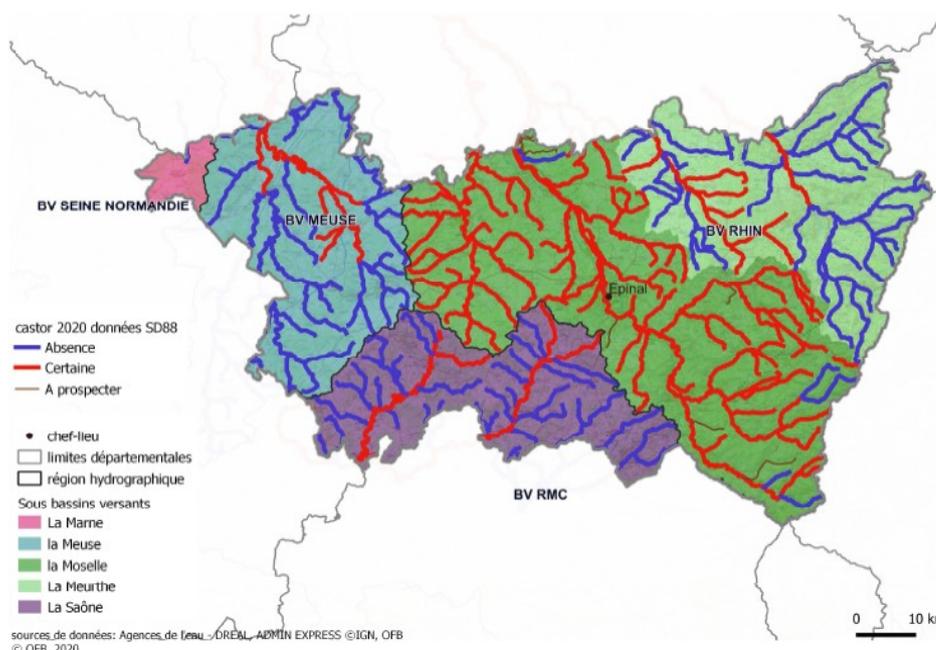


Figure 8 : Carte de répartition du castor d'Eurasie par masses d'eau dans le département des Vosges en 2020

En tout état de cause, l'impact sur l'état de conservation des populations présentes ne peut être quantifié, par contre un impact sur le territoire familial de cette famille est à envisager. Les mesures proposées doivent cependant permettre un retour sur site assez rapide.

Avis du CSRPN

Favorable

Recommandations

- Etablir une carte de répartition des différents territoires familiaux sur le bief de partage (11 kms).
- Suivre l'évolution du nombre de familles.
- Ne pas aménager les berges sur les secteurs naturels avec des enrochements, notamment la berge opposée aux chemins de halage qui présente les plus grandes potentialités pour l'espèce.
- Permettre l'installation des huttes/terriers sur la berge opposée au chemin de halage qui a été aménagé en vélo-route avec une fréquentation et un passage important afin d'éviter les dérangements humains et limiter le risque d'accident.
- Sur les secteurs fortement aménagés (palplanches...) : prévoir des dispositifs de sortie et d'accès aux berges pour la faune sauvage.

Laurent Godé
Président de la commission dérogation espèces
protégées du CSRPN Grand Est

